



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-717

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2024-12-16-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/595 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH HOSPITALIER DE CALAIS (SIRET N° 26620941000197) (5 pages) Page 6
- R32-2024-12-16-00031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/596 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH HOSPITALIER DE HAM (SIRET N° 268 000 155 00013) (3 pages) Page 12
- R32-2024-12-16-00032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/597 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM LILLE METROPOLE_ARMENTIERES (SIRET N° 265 907 063 00019) (4 pages) Page 16

ARS /

- R32-2024-12-17-00055 -
DECISION [REDACTED] DOS-PAC-N°2024-352 [REDACTED] ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN L'AUTORISATION D'EXERCER, SUR SON SITE, [REDACTED] L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS [REDACTED] « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », « PSYCHIATRIE PERINATALE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT » [REDACTED] (6 pages) Page 21
- R32-2024-12-17-00056 -
DECISION [REDACTED] DOS-PAC-N°2024-353 [REDACTED] ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX L'AUTORISATION D'EXERCER [REDACTED] L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS [REDACTED] « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT » [REDACTED] SUR SON SITE [REDACTED] (6 pages) Page 28
- R32-2024-12-17-00057 -
DECISION [REDACTED] DOS-PAC-N°2024-354 [REDACTED] ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES L'AUTORISATION D'EXERCER, SUR SON SITE, [REDACTED] L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS [REDACTED] « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », « PSYCHIATRIE PERINATALE », « SOINS SANS CONSENTEMENT » [REDACTED] (7 pages) Page 35
- R32-2024-12-17-00042 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-311 ACCORDANT AU GIE IRM FLANDRE LYS L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES (3 pages) Page 43

R32-2024-12-17-00043 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-312 ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES L'AUTORISATION D'EXPLOITER, SUR SON SITE, DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE (3 pages)	Page 47
R32-2024-12-17-00044 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-313 ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK L'AUTORISATION D'EXPLOITER, SUR SON SITE, DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE (3 pages)	Page 51
R32-2024-12-17-00046 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-314 ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE SUR LE SITE DE L'HÔPITAL VICTOR PROVO, À ROUBAIX (3 pages)	Page 55
R32-2024-12-17-00045 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-315 ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING L'AUTORISATION D'EXPLOITER, SUR SON SITE, DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE (3 pages)	Page 59
R32-2024-12-17-00049 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-316 ACCORDANT À LA SCM IMATOURCOING L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DE LA VICTOIRE, À TOURCOING (3 pages)	Page 63
R32-2024-12-17-00048 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-317 ACCORDANT À LA S.A SOCIÉTÉ D'IMAGERIE MÉDICALE VERSANT NORD EST L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DE LA VICTOIRE, À TOURCOING (3 pages)	Page 67
R32-2024-12-17-00047 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-318 ACCORDANT AU FUTUR GIE CRÉÉ ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX ET LA SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL (SEL) ESPACE RADIOLOGIE ROUBAIX L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (4 pages)	Page 71
R32-2024-12-17-00050 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-319 ACCORDANT À LA SCM CLINIQUE RADIOLOGIQUE DU PARC L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE SAINT-ROCH, À RONCQ (4 pages)	Page 76
R32-2024-12-17-00052 - DECISION DOS-PAC-N°2024-349 ?? ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI L'AUTORISATION D'EXERCER SUR SON SITE ?? L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS ?? « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », ?? « PSYCHIATRIE PERINATALE », « SOINS SANS CONSENTEMENT » ?? (7 pages)	Page 81

R32-2024-12-17-00053 - DECISION DOS-PAC-N°2024-350 ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN L'AUTORISATION D'EXERCER SUR SON SITE L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT » (5 pages)	Page 89
R32-2024-12-17-00054 - DECISION DOS-PAC-N°2024-351 ACCORDANT A LA S.A. CLINIQUE DE L'ESCREBIEUX L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DE L'ESCREBIEUX, A ESQUERCHIN (5 pages)	Page 95
R32-2024-12-18-00035 - DECISION DOS-PAC-N°2024-423 ACCORDANT A LA S.A.S HOPITAL PRIVE METROPOLE NORD L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » SUR LE SITE DE LA CLINIQUE LA MAISON FLEURIE, A FACHES THUMESNIL (5 pages)	Page 101
R32-2024-12-18-00036 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-424 ACCORDANT À LA M.G.E.N ACTION SANITAIRE ET SOCIALE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » SUR LE SITE DE L'HÔPITAL DE JOUR DE LA M.G.E.N, À LILLE (5 pages)	Page 107
R32-2024-12-18-00037 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-425 ACCORDANT À LA S.A.S. PSYPRO LILLE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » SUR LE SITE DU CENTRE PSYPRO LILLE, À VILLENEUVE D'ASCQ (5 pages)	Page 113
R32-2024-12-18-00038 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-426 ACCORDANT À LA S.A.S CLINÉA L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT » SUR LE SITE DE LA CLINIQUE LAUTRÉAMONT, À LOOS (5 pages)	Page 119
R32-2024-12-18-00039 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-427 ACCORDANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE LILLE MÉTROPOLE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », « SOINS SANS CONSENTEMENT », SUR LE SITE DE L'UNITÉ DE TOURCOING EPSM LILLE MÉTROPOLE, À TOURCOING (13 pages)	Page 125

R32-2024-12-18-00040 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-428 ACCORDANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT », SUR LE SITE DE L'HÔPITAL LUCIEN BONNAFÉ, À ROUBAIX (11 pages)

Page 139

R32-2024-12-18-00041 - DÉCISION DOS-PAC-N°2024-429 ACCORDANT À LA S.A.S HÔPITAL PRIVÉ MÉTROPOLE NORD L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DU VAL DE LYS À TOURCOING (5 pages)

Page 151

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-16-00030

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/595 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH HOSPITALIER DE
CALAIS (SIRET N° 26620941000197)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/595 en date du 16/12/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
SIRET N° 266 209 410 00197

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/19
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/54
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/99
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/145
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/215
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/294
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/406
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/470
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/543

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/543**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 932 341,77 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

250 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

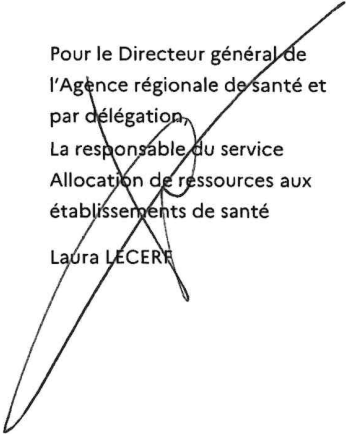
Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/595 en date du 16/12/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

SIRET N° 266 209 410 00197

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/19 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 863 199,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 863 199,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 863 199,00 €
Total Général	1 863 199,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/54 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 763 783,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 763 783,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	9 538,56 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	9 538,56 €
D3SE Versement unique : sous - total	115 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	115 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 626 982,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	124 538,56 €
Total Général	3 751 520,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/99 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total	118 523,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Acompte	118 523,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 626 982,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	243 061,56 €
Total Général	3 870 043,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/145 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	33 490,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	33 490,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	331 721,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	331 721,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 626 982,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	489 749,56 €
Total Général	4 116 731,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/215 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 178 922,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	170 869,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	378 636,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 805 904,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	489 749,56 €

Total Général	5 295 653,56 €
---------------	----------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/294 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	3 717 265,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	229 404,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	63 185,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	63 185,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	105 113,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	105 113,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 712 303,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	749 313,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	121 296,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	121 296,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 515 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 601,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont transport pédiatrique et néonataux	84 601,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	895 321,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	128 845,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	128 845,00 €
1.2.03 - DPPS - Vaccinations - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions	338 822,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	427 654,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	196 984,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	311 984,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	196 984,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 523 169,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 595 554,56 €
Total Général	10 118 723,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/406 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	172 700,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	112 700,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	73 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 523 169,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 768 254,56 €
Total Général	10 291 423,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/470 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	361 275,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 675,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements porteurs d'une autorisation psychiatrie à hauteur de 0.3 ETP d'IDE	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 675,00 €
3.6.1 - DOSE - Versement Unique - Aide ponctuelle en investissement sur la thématique bed management	63 100,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	210 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	210 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	67 500,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	3 357,21 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	3 357,21 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel	3 357,21 €
JO complément	
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 523 169,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 132 886,77 €
Total Général	10 656 055,77 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/543 en date du 05/11/2024

DPPS - Versement unique : sous-total	26 286,00 €
1.2.12 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la sané mentale - SISM 2024	2 760,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CEGIDD - Cummul	355 247,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CEGIDD - Dont complément	23 526,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 523 169,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 159 172,77 €
Total Général	10 682 341,77 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/595 en date du 16/12/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	250 000,00 €
4.02.08 - DOSE - Versement Unique - Aides à l'investissement - Cummul	460 000,00 €
4.02.08 - DOSE - Versement Unique - Dont Soutien exceptionnel à l'investissement	250 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 523 169,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 409 172,77 €
Total Général	10 932 341,77 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-16-00031

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/596 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH HOSPITALIER DE
HAM (SIRET N° 268 000 155 00013)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/596 en date du 16/12/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE HAM
SIRET N° 268 000 155 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/69
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/235
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/315
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/491

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/491**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 448 288,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 000 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

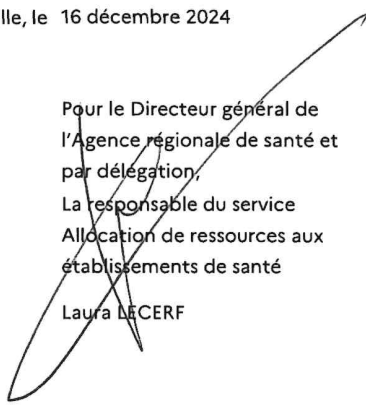
Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/596 en date du 16/12/2024

CENTRE HOSPITALIER DE HAM

SIRET N° 268 000 155 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/69 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	178 080,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	178 080,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	178 080,00 €
Total Général	178 080,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/235 en date du 03/06/2024

DPPS - Versement unique : sous total	26 790,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	26 790,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	178 080,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	26 790,00 €
Total Général	204 870,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/315 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	241 542,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	173 476,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	68 066,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	419 622,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	26 790,00 €
Total Général	446 412,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/491 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 876,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	1 876,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	1 876,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	419 622,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	28 666,00 €
Total Général	448 288,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/596 en date du 16/12/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 000 000,00 €
4.02.08 - DOSE - Versement Unique - Aides à l'investissement - Cummul	1 000 000,00 €
4.02.08 - DOSE - Versement Unique - Dont Soutien exceptionnel à l'investissement	1 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	419 622,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 028 666,00 €
Total Général	1 448 288,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-16-00032

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/597 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A L'EPSM LILLE
METROPOLE_ARMENTIERES (SIRET N° 265 907
063 00019)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/597 en date du 16/12/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES
SIRET N° 265 907 063 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 juin 2024 et relative

- Vu la convention attributive de financement relative à l'appel à initiatives Démocratie en santé 2024 signée le 28 août 2024 entre

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/243

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/319

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/420

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/496

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/521

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/521**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 112 796,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **300 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

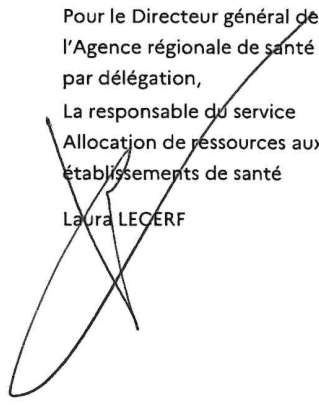
Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/597 en date du 16/12/2024

EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES

SIRET N° 265 907 063 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/243 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	154 114,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	154 114,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	154 114,00 €
Total Général	154 114,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/319 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	870 925,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	194 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	676 925,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	279 234,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Périnatalité	397 691,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	11 270,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	11 270,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	11 270,00 €
DST - Versement unique : sous total	100 000,00 €
1.2.12 - DST - Versement unique - Promotion de la santé mentale	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 025 039,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	111 270,00 €
Total Général	1 136 309,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/420 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	180 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	180 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	180 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 025 039,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	291 270,00 €
Total Général	1 316 309,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/496 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	490 747,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	468 247,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement faisant l'objet d'une fongibilité en 2025	468 247,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Assistant à temps partagé	22 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 025 039,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	782 017,00 €
Total Général	1 807 056,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/521 en date du 09/10/2024

DST - Versement unique : sous-total	5 740,00 €
5.1.1 - DST - Versement unique - Formation des représentants des usagers - 'Projet AAIDS 2024 "Porte-parolat des usagers du pôle 59G20"	5 740,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 025 039,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	787 757,00 €
Total Général	1 812 796,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/597 en date du 16/12/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	300 000,00 €
4.02.08 - DOSE - Versement Unique - Aides à l'investissement - Cummul	768 247,00 €
4.02.08 - DOSE - Versement Unique - Dont Soutien exceptionnel à l'investissement	300 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 025 039,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 087 757,00 €
Total Général	2 112 796,00 €

ARS

R32-2024-12-17-00055

DECISION

DOS-PAC-N°2024-352

ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE
DENAIN L'AUTORISATION D'EXERCER, SUR SON
SITE,
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES
MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE
DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », «
PSYCHIATRIE PERINATALE » ET « SOINS SANS
CONSENTEMENT »

DECISION
DOS-PAC-N°2024-352
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN L'AUTORISATION D'EXERCER, SUR SON SITE,
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », « PSYCHIATRIE PÉRINATALE » ET
« SOINS SANS CONSENTEMENT »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la directrice du centre hospitalier de Denain, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du centre hospitalier de Denain, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 28 novembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de Denain ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°6A – « VALENCIENNOIS », la possibilité d'autoriser :

- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie périnatale »,
- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée au centre hospitalier de Denain, sur son site, pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590782165 / ET 590000592

Activité : psychiatrie

Modalité :

- adulte
- enfant et adolescent
- périnatale
- soins sans consentement.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Le directeur de l'offre de soins
Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Pierre BOUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	24	USAD : 15 lits - URPS : 9 lits
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1		
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1		

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
---------------	--------------------------	---------------	------------------	-------------

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
---------------	--------------------------	---------------	------------------	-------------

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	14	UPHSA dont 4 chambres d'isolement
Consultations	Soins ambulatoires	1		Psychiatrie d'urgence et de liaison

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HOPITAL DE JOUR PSYCHIATRIE JANET (ET - 590805339)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	17		89 RUE REMY DUQUESNOY 59220 DENAIN	0327441081	
HJ PINEL & CMP ADULT KENNEDY CH DENAIN (ET - 590806550)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	17		12 BD KENNEDY 59220 DENAIN	0327214090	
CATTP G34 CH DENAIN (ET - 590071643)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			89 RUE REMY DUQUESNOY 59220 DENAIN		
CATTP G33 CH DENAIN (ET - 590071650)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			91 RUE REMY DUQUESNOY 59220 DENAIN		
CSPP CH Denain (ET - 590071668)	Centre de soins Psychiques de proximité	Soins ambulatoires			90 rue Jean Jaurès 59220 DENAIN		

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ENFANTS JEAN-JAURÈS CH DENAIN (ET - 590806089)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			74 RUE JEAN JAURES 59220 DENAIN	0327432626	
CMP ENFANTS VALENCIENNES CH DENAIN (ET - 590806071)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			3 RUE DU FORT MINIQUE 59300 VALENCIENNES	0327290202	
HJ ENFANTS BRITTEN DENAIN - CH DENAIN (ET - 590009528)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	sdir@ch-denain.fr	88 RUE REMY DUQUESNOY 59220 DENAIN	0327243014	

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

EJ 590782165 / ET 590000592

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
Accueil familial thérapeutique	Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	5	sdir@ch-denain.fr	94 rue Duquesnoy	0327243012	

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-17-00056

DECISION

DOS-PAC-N°2024-353

ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE
SAINT-AMAND-LES-EAUX L'AUTORISATION
D'EXERCER

L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES
MENTIONS

« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS
CONSENTEMENT »,
SUR SON SITE

**DECISION
DOS-PAC-N°2024-353
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT »,
SUR SON SITE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 28 novembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°6A – « VALENCIENNOIS », la possibilité d'autoriser :

- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée au centre hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux, sur son site, pour les mentions :

Psychiatrie de l'adulte
Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590782207 / ET 590000600

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

soins sans consentement.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Consultations	Soins ambulatoires	1	1	consultations d'Alcoologie et Addictologie
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	8	8 places d'accueil familial thérapeutique
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	54	30 lits de psychiatrie adulte (dont 2 chambres d'isolement) + 24 lits d'hospitalisation en Alcoologie/Addictologie

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	15	dont 2 chambres d'isolement
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	8	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CENTRE ALCOOLOGIQUE DE JOUR (ET - 590008322)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		25 RUE GENERAL HORNE 59300 VALENCIENNES		
CMP D'ALCOOLOGIE VALENCIENNES (ET - 590072633)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			25 RUE GENERAL HORNE 59300 VALENCIENNES		
CATTP D'ALCOOLOGIE VALENCIENNES (ET - 590072641)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			25 RUE GENERAL HORNE 59300 VALENCIENNES		
HJ PSY ADULTES CH ST AMAND LES EAUX (ET - 590037511)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		21 RUE DU BRUILLE 59230 SAINT AMAND LES EAUX	0327229663	
CMP ADULTES CH ST AMAND LES EAUX (ET - 590811261)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			21 RUE DU BRUILLE 59230 SAINT AMAND LES EAUX	0327229691	
CATTP ADULTES CH ST AMAND LES EAUX (ET - 590782207)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			21 RUE DU BRUILLE 59230 SAINT AMAND LES EAUX	0327229691	
CMP D'ALCOOLOGIE CONDE SUR L'ESCAUT (ET - 590045803)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			4 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE 59163 CONDE SUR L'ESCAUT		
CATTP D'ALCOOLOGIE CONDE SUR L'ESCAUT (ET - 590072617)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			4 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE 59163 CONDE SUR L'ESCAUT		
AT ADULTES ST AMAND CH ST AMAND (ET - 590008108)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	7		300 ROUTE DE LILLE 59230 SAINT AMAND LES EAUX		
CMP D'ALCOOLOGIE DENAIN (ET - 590045795)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			41 RUE DU MARECHAL LECLERC 59220 DENAIN		
CATTP D'ALCOOLOGIE DENAIN (ET - 590072658)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			41 RUE DU MARECHAL LECLERC 59220 DENAIN		

EJ 590782207 / ET 590000600

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ PSY ADULTES CH ST AMAND LES EAUX (ET - 590037511)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		21 RUE DU BRUILLE 59230 SAINT AMAND LES EAUX	0327229663	
CMP ADULTES CH ST AMAND LES EAUX (ET - 590811261)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			21 RUE DU BRUILLE 59230 SAINT AMAND LES EAUX	0327229691	
CATTP ADULTES CH ST AMAND LES EAUX (ET - 590811261)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			21 RUE DU BRUILLE 59230 SAINT AMAND LES EAUX	0327229691	
AT ADULTES ST AMAND CH ST AMAND (ET - 590008108)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	7		300 ROUTE DE LILLE 59230 SAINT AMAND LES EAUX		

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

EJ 590782207 / ET 590000600

ARS

R32-2024-12-17-00057

DECISION

DOS-PAC-N°2024-354

ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE
VALENCIENNES L'AUTORISATION D'EXERCER,
SUR SON SITE,
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES
MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE
DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », «
PSYCHIATRIE PERINATALE », « SOINS SANS
CONSENTEMENT »

DECISION
DOS-PAC-N°2024-354
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES L'AUTORISATION D'EXERCER, SUR SON SITE,
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », « PSYCHIATRIE PÉRINATALE »,
« SOINS SANS CONSENTEMENT »,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Valenciennes, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 28 novembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de Valenciennes ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°6A – « VALENCIENNOIS », la possibilité d'autoriser :

- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie périnatale »,
- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée au centre hospitalier de Valenciennes, sur son site, pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590782215 / ET 590000618

Activité : psychiatrie

Modalité :

- adulte
- enfant et adolescent
- périnatale
- soins sans consentement.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Le directeur de l'offre de soins
Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Pierre BUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	10	
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	2	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	5	
Consultations	Soins ambulatoires	3		Consultations Post-Crise + Consultation interne de Psychiatrie + Consultation interne de Psychiatrie aux urgences
Unité de Soins Anxiété Dépression	Séjours à temps complet	1	20	
Unité de Traitement des Dépendances	Séjours à temps complet	1	8	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	102	Service de Psychiatrie Générale pouvant également accueillir des patients hospitalisés en soins sans consentement.
EPM de QUIEVRECHAIN	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	1	1	
MAISON D'ARRET DE VALENCIENNES	Offre de soins psychiatriques pour les personnes	1	1	

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	1	
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1	1	
Structure gestionnaire d'accueils familiaux	Séjours à temps complet	1	10	

EJ 590782215 / ET 590000618

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
thérapeutiques				
Unité de Pédopsychiatrie de Liaison Hospitalière	Centre médico-psychologiques	1	1	

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
---------------	--------------------------	---------------	------------------	-------------

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	102	Service de Psychiatrie Générale qui peut accueillir des patients hospitalisés en soins sans consentement

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ PSY ADUL 59G30 CH VALENCIENNES (ET - 590808424)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	13	sec-dg@ch-valenciennes.fr	11 RUE NOTRE-DAME 59163 CONDE SUR L ESCAUT	0327090270	
CENTRE DE JOUR SECTEUR 59G30 CH VALENCIENNES (ET - 590805891)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		sec-dg@ch-valenciennes.fr	27 Rue Victor Honez 59880 SAINT SAULVE	0361275160	
CTRE DE JOUR FROISSART - SECTEUR 59G32 (ET - 590064119)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	sec-dg@ch-valenciennes.fr	72 BD FROISSART 59300 VALENCIENNES	0327140783	
CTRE DE JOUR FROISSART - SECTEUR 59G32 (ET - 590805941)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		sec-dg@ch-valenciennes.fr	72 BD FROISSART 59300 VALENCIENNES	0327140783	
CTRE DE JOUR FROISSART - SECTEUR 59G32 (ET - 590007027)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		sec-dg@ch-valenciennes.fr	72 BD FROISSART 59300 VALENCIENNES	0327140783	
CENTRE DE JOUR BRUAY SUR ESCAUT 59G31 (ET - 590046728)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	25	sec-dg@ch-valenciennes.fr	203 AVENUE JEAN JAURES 59860 BRUAY SUR L ESCAUT	0327228784	

EJ 590782215 / ET 590000618

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (ET - 590815213)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		sec-dg@ch-valenciennes.fr	11 RUE NOTRE-DAME 59163 CONDE SUR L'ESCAUT	0327090270	
CATTP ADULTE FRESNES SUR ESCAUT (ET - 590071783)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		sec-dg@ch-valenciennes.fr	46 rue Bancel 59970 FRESNES SUR ESCAUT	0327519801	
CMP ADULTE BRUAY (ET - 590071767)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		sec-dg@ch-valenciennes.fr	203 bis rue Jean Jaurès 59860 BRUAY SUR ESCAUT	0327228780	
CENTRE DE JOUR BRUAY SUR ESCAUT SECTEUR 59G31 (ET - 590071775)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		sec-dg@ch-valenciennes.fr	203 bis rue Jean Jaurès 59860 BRUAY SUR ESCAUT	0327228780	
CENTRE DE JOUR SECTEUR 59G30 CH VALENCIENNES (ET 590071809)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		sec-dg@ch-valenciennes.fr	27 rue Victor Hornez 58880 SAINT SAULVE	0361275160	

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CENTRE PEDOPSYCHIATRIQUE DE JOUR 59I09 (ET - 590046736)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	sec-dg@ch-valenciennes.fr	RUE DE RIVOLI 59230 SAINT AMAND LES EAUX	0327096401	
HOPITAL DE JOUR PEDOPSYCHIATR (ET - 590808416)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	sec-dg@ch-valenciennes.fr	194 AVENUE DE DENAIN 59300 VALENCIENNES	0327200470	
CENTRE PEDOPSYCHIATRIQUE DE JOUR 59I09 (ET - 590007001)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	15	sec-dg@ch-valenciennes.fr	56 RUE RIVOLI 59230 SAINT AMAND LES EAUX	0327096401	
CMP INFANTO-JUVENILE SAINT SAULVE (ET- 590071791)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		sec-dg@ch-valenciennes.fr	27 rue victor hornez 59880 SAINT SAULVE	0361275160	
CATTP INFANTO-JUVENILE SAINT AMAND (ET - 590071833)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		sec-dg@ch-valenciennes.fr	56 rue de rivoli 59230 SAINT AMAND LES EAUX	0327096401	
CATTP INFANTO-JUVENIL CONDE (ET- 590071841)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		sec-dg@ch-valenciennes.fr	80 rue de Bonsecous 59163 CONDE SUR ESCAUT	0327090080	

EJ 590782215 / ET 590000618

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
AT FRESNES SUR ESCAUT CH VALENCIENNES (ET - 590041422)	Centre d'accueil permanent	Séjours à temps complet	7	sec-dg@ch- valenciennes.fr	46 rue Bancel 59970 FRESNES SUR ESCAUT	0327519801	Hospitalisation complète

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP CONDE SUR ESCAUT	Centre médico- psychologiques	Soins ambulatoires		sec-dg@ch- valenciennes.fr	80 rue de Bonsecous 59163 CONDE SUR ESCAUT	0327090080	Finess à créer

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-17-00042

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-311 ACCORDANT
AU GIE IRM FLANDRE LYS L'AUTORISATION
D'EXPLOITER DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN
COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE
DIAGNOSTIQUE SUR LE SITE DU CENTRE
HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES

DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-311
ACCORDANT AU GIE IRM FLANDRE LYS L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES
ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE
SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-160 à R.6123-164, D.6124-225 à D.6124-231-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par l'administrateur du GIE IRM Flandre Lys, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site du centre hospitalier d'Armentières des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le GIE IRM Flandre Lys ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°2A – « Flandre intérieure », la possibilité d'autoriser 3 implantations pour l'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif 17-4 consacré à l'imagerie médicale ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques des équipements matériels lourds d'imagerie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique est accordée au GIE IRM Flandre Lys, sur le site du centre hospitalier d'Armentières.

Conformément à l'article R.6122-26 du CSP, l'autorisation permet de disposer sur ce site des équipements d'imagerie en coupes suivants :

1 appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale, de puissance 1,5 tesla.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590054177 / ET 590062063

Activité : radiologie diagnostique

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



ARS

R32-2024-12-17-00043

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-312 ACCORDANT
AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES
L'AUTORISATION D'EXPLOITER, SUR SON SITE,
DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES
UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE
DIAGNOSTIQUE

DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-312
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES L'AUTORISATION D'EXPLOITER, SUR SON SITE, DES
ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-160 à R.6123-164, D.6124-225 à D.6124-231-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier d'Armentières, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter sur son site des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier d'Armentières ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°2A – « Flandre Intérieure », la possibilité d'autoriser 3 implantations pour l'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif 17-4 consacré à l'imagerie médicale, et qu'il satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques des équipements matériels lourds d'imagerie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique est accordée au centre hospitalier d'Armentières, sur son site.

Conformément à l'article R.6122-26 du CSP, l'autorisation permet de disposer sur ce site des équipements d'imagerie en coupes suivants :

a) appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale :

1 appareil de puissance 1,5 tesla

b) 2 scanographes à utilisation médicale.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :
Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590782637 / ET 590000758
Activité : radiologie diagnostique

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



ARS

R32-2024-12-17-00044

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-313 ACCORDANT
AU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK
L'AUTORISATION D'EXPLOITER, SUR SON SITE,
DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES
UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE
DIAGNOSTIQUE

DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-313
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK L'AUTORISATION D'EXPLOITER, SUR SON SITE, DES
ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-160 à R.6123-164, D.6124-225 à D.6124-231-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier d'Hazebrouck, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site du centre hospitalier d'Hazebrouck des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 5 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier d'Hazebrouck ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°2A – « Flandre intérieure », la possibilité d'autoriser 3 implantations pour l'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif 17-4 consacré à l'imagerie médicale ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques des équipements matériels lourds d'imagerie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique est accordée au centre hospitalier d'Hazebrouck, sur son site.

Conformément à l'article R.6122-26 du CSP, l'autorisation permet de disposer sur ce site des équipements d'imagerie en coupes suivants :

1 appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale de puissance 1,5 tesla ;

1 scanographe à utilisation médicale.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette

autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590782652 / ET 590000774

Activité : radiologie diagnostique

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



ARS

R32-2024-12-17-00046

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-314 ACCORDANT
AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES
ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS
À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE
SUR LE SITE DE L'HÔPITAL VICTOR PROVO, À
ROUBAIX

**DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-314
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES
ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE
SUR LE SITE DE L'HÔPITAL VICTOR PROVO, À ROUBAIX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-160 à R.6123-164, D.6124-225 à D.6124-231-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Roubaix, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site de l'hôpital Victor Provo à Roubaix des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de Roubaix ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°4A – « Roubaix – Tourcoing », la possibilité d'autoriser 6 implantations pour l'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif 17-4 consacré à l'imagerie médicale ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques des équipements matériels lourds d'imagerie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique est accordée au centre hospitalier de Roubaix, sur le site de l'hôpital Victor Provo, à Roubaix.

Conformément à l'article R.6122-26 du CSP, l'autorisation permet de disposer sur ce site des équipements d'imagerie en coupes suivants :

a) 3 appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale :

2 appareils de puissance 1,5 tesla

1 appareil de puissance 3 teslas
b) 4 scanographes à utilisation médicale.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :
Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590782421 / ET 590801106
Activité : radiologie diagnostique

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



ARS

R32-2024-12-17-00045

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-315 ACCORDANT
AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
L'AUTORISATION D'EXPLOITER, SUR SON SITE,
DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES
UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE
DIAGNOSTIQUE

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-315
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING L'AUTORISATION D'EXPLOITER, SUR SON SITE, DES
ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-160 à R.6123-164, D.6124-225 à D.6124-231-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Tourcoing, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site du centre hospitalier de Tourcoing des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de Tourcoing ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°4A – « Roubaix – Tourcoing », la possibilité d'autoriser 6 implantations pour l'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif 17-4 consacré à l'imagerie médicale, et qu'il satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques des équipements matériels lourds d'imagerie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique est accordée au centre hospitalier de Tourcoing, sur son site.

Conformément à l'article R.6122-26 du CSP, l'autorisation permet de disposer sur ce site des équipements d'imagerie en coupes suivants :

a) 2 appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale, de puissance 1,5 tesla

b) 3 scanographes à utilisation médicale.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :
Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590781902 / ET 590804696
Activité : radiologie diagnostique

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



ARS

R32-2024-12-17-00049

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-316 ACCORDANT À
LA SCM IMATOURCOING L'AUTORISATION
D'EXPLOITER DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN
COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE
DIAGNOSTIQUE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DE
LA VICTOIRE, À TOURCOING

DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-316
ACCORDANT À LA SCM IMATOURCOING L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES
ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DE LA VICTOIRE, À TOURCOING

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-160 à R.6123-164, D.6124-225 à D.6124-231-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le gérant de la SCM Imatourcoing, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site de la clinique de la Victoire, à Tourcoing des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la SCM Imatourcoing ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°4A – « Roubaix – Tourcoing », la possibilité d'autoriser 6 implantations pour l'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif 17-4 consacré à l'imagerie médicale ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques des équipements matériels lourds d'imagerie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique est accordée à la SCM Imatourcoing, sur le site de la clinique de la Victoire, à Tourcoing.

Conformément à l'article R.6122-26 du CSP, l'autorisation permet de disposer sur ce site des équipements d'imagerie en coupes suivants :

a) 2 appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale :

1 appareil de puissance 1,5 tesla

1 appareil de puissance 3 teslas

b) 1 scanographe à utilisation médicale.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590046561 / ET 590061990

Activité : radiologie diagnostique

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



ARS

R32-2024-12-17-00048

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-317 ACCORDANT À
LA S.A SOCIÉTÉ D'IMAGERIE MÉDICALE
VERSANT NORD EST L'AUTORISATION
D'EXPLOITER DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN
COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE
DIAGNOSTIQUE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DE
LA VICTOIRE, À TOURCOING

**DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-317
ACCORDANT À LA S.A SOCIÉTÉ D'IMAGERIE MÉDICALE VERSANT NORD EST L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES
ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DE LA VICTOIRE, À TOURCOING**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-160 à R.6123-164, D.6124-225 à D.6124-231-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le président directeur général de la S.A société d'imagerie médicale versant Nord Est, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site de la clinique de la Victoire, à Tourcoing des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la S.A société d'imagerie médicale versant Nord Est ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°4A – « Roubaix – Tourcoing », la possibilité d'autoriser 6 implantations pour l'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif 17-4 consacré à l'imagerie médicale ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques des équipements matériels lourds d'imagerie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique est accordée à la S.A société d'imagerie médicale versant Nord Est, sur le site de la clinique de la Victoire, à Tourcoing.

Conformément à l'article R.6122-26 du CSP, l'autorisation permet de disposer sur ce site des équipements d'imagerie en coupes suivants :

1 scanographe à utilisation médicale.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590817805 / ET 590062089

Activité : radiologie diagnostique

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



ARS

R32-2024-12-17-00047

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-318 ACCORDANT
AU FUTUR GIE CRÉÉ ENTRE LE CENTRE
HOSPITALIER DE ROUBAIX ET LA SOCIÉTÉ
D'EXERCICE LIBÉRAL (SEL) ESPACE RADIOLOGIE
ROUBAIX L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES
ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS
À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE
SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER DE
WATTRELOS

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-318

ACCORDANT AU FUTUR GIE CRÉÉ ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX ET LA SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL (SEL) ESPACE RADIOLOGIE ROUBAIX L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-160 à R.6123-164, D.6124-225 à D.6124-231-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du futur GIE créé entre le CH de Roubaix et la société d'exercice libéral (SEL) Espace Radiologie Roubaix, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site du centre hospitalier de Wattrelos des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant l'absence de rapport de certification émis par la Haute autorité de santé ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°4A – « Roubaix – Tourcoing », la possibilité d'autoriser 6 implantations pour l'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif 17-4 consacré à l'imagerie médicale ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques des équipements matériels lourds d'imagerie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique est accordée au futur GIE créé entre le CH de Roubaix et la société d'exercice libéral (SEL) Espace Radiologie Roubaix, sur le site du centre hospitalier de Wattrelos.

Conformément à l'article R.6122-26 du CSP, l'autorisation permet de disposer sur ce site des équipements d'imagerie en coupes suivants :

a) 1 appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale de puissance 1,5 tesla

b) 1 scanographe à utilisation médicale.

Article 2 – Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R.6122-36 du CSP.

Article 3 - Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve de l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'ARS conformément à l'article R.6122-37 du CSP. Cette déclaration devra être accompagnée d'une attestation du titulaire de l'autorisation s'engageant à la conformité de l'activité de soins aux conditions d'autorisation, conformément à l'article D.6122-38 du CSP.

La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans à partir de la date de réception de cette déclaration. Dans le délai de six mois prévus à l'article L.6122-4 du même code, une visite de conformité peut être réalisée par l'ARS après programmation par accord entre l'ARS et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'ARS peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du CSP. La visite de conformité est effectuée dans les conditions prévues par l'article D.6122-38 du CSP.

Lorsque les installations ou le fonctionnement ne sont pas conformes aux éléments sur la base desquels l'autorisation a été accordée ou aux conditions auxquelles elle est subordonnée, le directeur général de l'ARS, sur la base du compte-rendu établi par les personnes ayant effectué la visite, fait sans délai connaître au titulaire de l'autorisation les constatations faites et les transformations ou les améliorations à réaliser pour assurer la conformité. Il est alors fait application des dispositions de l'article L.6122-13 du CSP.

Article 4 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ à créer / ET à créer

Activité : radiologie diagnostique

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la

présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Le Directeur général



Hugues GILARDI

ARS

R32-2024-12-17-00050

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-319 ACCORDANT À
LA SCM CLINIQUE RADIOLOGIQUE DU PARC
L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES
ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS
À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE SAINT-ROCH, À
RONCQ

**DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-319
ACCORDANT À LA SCM CLINIQUE RADIOLOGIQUE DU PARC L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES
ÉQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPES UTILISÉS À DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE SAINT-ROCH, À RONCQ**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-160 à R.6123-164, D.6124-225 à D.6124-231-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le gérant de la S.C.M clinique radiologique du Parc, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site de la clinique Saint-Roch, à Roncq des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la S.C.M clinique radiologique du Parc ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°4A – « Roubaix – Tourcoing », la possibilité d'autoriser 6 implantations pour l'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif 17-4 consacré à l'imagerie médicale ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques des équipements matériels lourds d'imagerie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique est accordée à la S.C.M clinique radiologique du Parc, sur le site de la clinique Saint-Roch, à Roncq.

Conformément à l'article R.6122-26 du CSP, l'autorisation permet de disposer sur ce site des équipements d'imagerie en coupes suivants :

a) 1 appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale de puissance 1,5

tesla

b) 1 scanographe à utilisation médicale.

Article 2 – Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R.6122-36 du CSP.

Article 3 - Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve de l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'ARS conformément à l'article R.6122-37 du CSP. Cette déclaration devra être accompagnée d'une attestation du titulaire de l'autorisation s'engageant à la conformité de l'activité de soins aux conditions d'autorisation, conformément à l'article D.6122-38 du CSP.

La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans à partir de la date de réception de cette déclaration. Dans le délai de six mois prévus à l'article L.6122-4 du même code, une visite de conformité peut être réalisée par l'ARS après programmation par accord entre l'ARS et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'ARS peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du CSP. La visite de conformité est effectuée dans les conditions prévues par l'article D.6122-38 du CSP.

Lorsque les installations ou le fonctionnement ne sont pas conformes aux éléments sur la base desquels l'autorisation a été accordée ou aux conditions auxquelles elle est subordonnée, le directeur général de l'ARS, sur la base du compte-rendu établi par les personnes ayant effectué la visite, fait sans délai connaître au titulaire de l'autorisation les constatations faites et les transformations ou les améliorations à réaliser pour assurer la conformité. Il est alors fait application des dispositions de l'article L.6122-13 du CSP.

Article 4 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590006045 / ET à créer

Activité : radiologie diagnostique

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

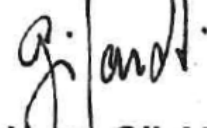
Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans

le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Le Directeur général



Hugo GILARDI

ARS

R32-2024-12-17-00052

DECISION DOS-PAC-N°2024-349
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE
DOUAI L'AUTORISATION D'EXERCER SUR SON
SITE
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES
MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE
DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT »,
« PSYCHIATRIE PERINATALE », « SOINS SANS
CONSENTEMENT »

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-349
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI L'AUTORISATION D'EXERCER SUR SON SITE
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT »,
« PSYCHIATRIE PÉRINATALE », « SOINS SANS CONSENTEMENT »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la directrice du centre hospitalier de Douai, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du centre hospitalier, à Douai, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 28 novembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de Douai ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°5A – « Douaisis », la possibilité d'autoriser :

- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- 1 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie périnatale »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée au centre hospitalier de Douai, sur son site, pour les mentions :

- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychiatrie périnatale
- Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590783239 / ET 590001004

Activité : psychiatrie

Modalité :

- adulte
- enfant et adolescent
- périnatale
- soins sans consentement.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Le directeur de l'offre de soins

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Pierre BOUSSEMART

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	50	USAP USAO USRP: Nombre actuels de lits ouverts: 34 à 40 maximum, en lien avec les temps médicaux non pourvus

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
---------------	--------------------------	---------------	------------------	-------------

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
---------------	--------------------------	---------------	------------------	-------------

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	17	USAP: le nombre de lit actuel est de 12 lits voir 14 lits maximum, en lien avec les temps médicaux non pourvus

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
UTAF - CH DOUAI (ET - 590040150)	Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	10		91 B RUE MAURICE WAGON 59500 DOUAI		Agrément pour 10 places, actuellement 3 familles d'accueil et 4 places possibles
CMP ADULTES - CH DOUAI (ET - 590805842)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		91 RUE MAURICE WAGON 59500 DOUAI	0327881810	
HJ PSY ADULTE CAMILLE CLAUDEL CH DOUAI (ET - 590808408)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		55 RUE DU PONT DES PIERRES 59500 DOUAI	0327974323	
CMP CH DOUAI (ET - 590065496)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		52 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 59286 ROOST WARENDIN		
APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES (ET - 590040077)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	8		124 BD DE LA REPUBLIQUE 59500 DOUAI	0327871484	
CENTRE PSYCHOTHERAPEUTIQUE DE JOUR (ET - 590045936)					59500 DOUAI		
Centre de crise (ET - 590045456)		Séjours à temps complet	1		1 route de Cambrai 59507 DOUAI		Centre d'accueil et de crise, localisé à proximité immédiate du SAU. Nombre actuel de lits ouverts : 6 (en lien avec les temps médicaux non pourvus)

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
PEDOPSY-CMP-NORD-DOUAI (ET - 590806055)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		201 RUE D'ARRAS 59500 DOUAI	0327974570	
HJ PSY ENFANTS CH DOUAI (ET - 590037701)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	0		201 RUE D'ARRAS 59500 DOUAI	0327080180	Téléphone 0327947775

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
PEDOPSY-CMP ORCHIES (ET - 590812236)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		21 RUE JULES FERRY 59310 ORCHIES	0327974570	
PEDOPSY-CMP ANICHE (ET - 590805875)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		1 ROUTE DE CAMBRAI 59507 DOUAI	0327925056	

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	GEXCMPDOUAI@ch-douai.fr	91 RUE MAURICE WAGON 59500 DOUAI	0327881810	Finess en cours de création
CATTP	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	GEXCMPDOUAI@ch-douai.fr	52 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 59286 ROOST WARENDIN	0327947000	Finess en cours de création

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-17-00053

DECISION DOS-PAC-N°2024-350
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE
SOMAIN L'AUTORISATION D'EXERCER SUR SON
SITE
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES
MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET «
SOINS SANS CONSENTEMENT »

DECISION DOS-PAC-N°2024-350
ACCORDANT AU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN L'AUTORISATION D'EXERCER SUR SON SITE
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS
CONSENTEMENT »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la directrice du centre hospitalier de Somain, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du centre hospitalier de Somain, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 28 novembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par le centre hospitalier de Somain ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°5A – « DOUAISIS », la possibilité d'autoriser :

- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" et qu'il satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée au centre hospitalier de Somain, sur son site, pour les mentions :

Psychiatrie de l'adulte

Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en

annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590780052 / ET 590000014

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

soins sans consentement.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	17	17 lits en soins libres et 13 lits en soins sous contrainte

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	13	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
ATHOS CH Somain (ET – 590043212)	Appartement thérapeutique		6		20 rue de la République 59490 SOMAIN		
CMP Adultes Orchies CH Somain (ET – 590040226)	Centre Médico-Psychologique				55 rue de la Poterne 59310 ORCHIES		
CMP Auberchicourt CH Somain (ET- 590043204)	Centre Médico-Psychologique				187 route de Douai 59165 AUBERCHICOURT		
CMP Adultes Gambetta CH Somain (ET - 590805859)	Centre Médico-Psychologique				21 rue Gambetta 59490 SOMAIN		
HJ PSY Adultes Adèle Hugo CH Somain (ET- 590808762)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		28 rue Wilson 59490 SOMAIN		

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1					

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

EJ 590780052 / ET 590000014

ARS

R32-2024-12-17-00054

DECISION DOS-PAC-N°2024-351
ACCORDANT A LA S.A. CLINIQUE DE
L'ESCREBIEUX L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES
MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « PSYCHIATRIE
DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT »,
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DE L'ESCREBIEUX, A
ESQUERCHIN

DECISION DOS-PAC-N°2024-351
ACCORDANT À LA S.A. CLINIQUE DE L'ESCREBIEUX L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT »,
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DE L'ESCREBIEUX, À ESQUERCHIN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de la S.A. clinique de l'Escrebieux, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la clinique de l'Escrebieux, à Esquerchin, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 28 novembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la S.A. clinique de l'Escrebieux ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°5A – « DOUAISIS », la possibilité d'autoriser :

- 3 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée à la S.A clinique de

l'Escrebieux, sur le site la clinique de l'Escrebieux, à Esquerchin, pour les mentions :
Psychiatrie de l'adulte
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590005245 / ET 590813069

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

enfant et adolescent.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	107	107 places dont 26 de Gériopsychiatrie

EJ 590005245 / ET 590813069

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HOPITAL DE JOUR (ET - 590047791)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12		33 QU D'ALSACE 59500 DOUAI		Réhabilitation psychosociale

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CENTRE MEDIPSY ADO DOUAI (ET – 590072427)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		277 rue Lamendin 59286 ROOST WARENDIN		

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

EJ 590005245 / ET 590813069

ARS

R32-2024-12-18-00035

DECISION DOS-PAC-N°2024-423 ACCORDANT
A LA S.A.S HOPITAL PRIVE METROPOLE NORD
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION «
PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » SUR LE SITE DE LA
CLINIQUE LA MAISON FLEURIE, A FACHES
THUMESNIL

**DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-423**

**ACCORDANT À LA S.A.S HÔPITAL PRIVÉ MÉTROPOLE NORD L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE LA MAISON FLEURIE, À FÂCHES THUMESNIL**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur général de la S.A.S hôpital privé métropole nord, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la clinique La Maison Fleurie, à Fâches Thumesnil, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la S.A.S hôpital privé métropole nord ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°3A – « Lille », la possibilité d'autoriser :

- 13 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, est accordée à la S.A.S hôpital privé métropole nord, sur le site de la clinique La Maison Fleurie, à Fâches Thumesnil, pour la mention :
Psychiatrie de l'adulte

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590053955 / ET 590780235

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

- 590780235 Maison fleurie

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	10	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	74	

- 590008579 Clinique Salomon (Parc Monceau)

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	60	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	30	

- 590817839 – clinique Val de Lys

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-18-00036

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-424 ACCORDANT
À LA M.G.E.N ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE
SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION «
PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » SUR LE SITE DE
L'HÔPITAL DE JOUR DE LA M.G.E.N, À LILLE

DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-424
ACCORDANT À LA M.G.E.N ACTION SANITAIRE ET SOCIALE L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »
SUR LE SITE DE L'HÔPITAL DE JOUR DE LA M.G.E.N, À LILLE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la directrice de la M.G.E.N Action Sanitaire et Sociale, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'hôpital de jour de la M.G.E.N, à Lille, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la M.G.E.N Action Sanitaire et Sociale ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°3A – « Lille », la possibilité d'autoriser :

- 13 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée à la M.G.E.N Action Sanitaire et Sociale, sur le site de l'hôpital de jour de la M.G.E.N, à Lille, pour la mention :
Psychiatrie de l'adulte

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 750005068 / ET 590785341

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Consultation ambulatoire	1	33	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-18-00037

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-425 ACCORDANT
À LA S.A.S. PSYPRO LILLE L'AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE
PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE
DE L'ADULTE » SUR LE SITE DU CENTRE PSYPRO
LILLE, À VILLENEUVE D'ASCQ

**DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-425
ACCORDANT À LA S.A.S. PSYPRO LILLE L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »
SUR LE SITE DU CENTRE PSYPRO LILLE, À VILLENEUVE D'ASCQ**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur général de la S.A.S. Psypro Lille, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du centre Psypro Lille, à Villeneuve d'Ascq, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la S.A.S. Psypro Lille ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°3A – « Lille », la possibilité d'autoriser :

- 13 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, est accordée à la S.A.S. Psypro Lille, sur le site du centre Psypro Lille, à Villeneuve d'Ascq, pour la mention :

Psychiatrie de l'adulte

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en

charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 690051461 / ET 590067047

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	consultations externes / psychiatres libéraux
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	40	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-18-00038

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-426 ACCORDANT
À LA S.A.S CLINÉA L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES
MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET «
PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE
L'ADOLESCENT » SUR LE SITE DE LA CLINIQUE
LAUTRÉAMONT, À LOOS

**DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-426
ACCORDANT À LA S.A.S CLINÉA L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT »
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE LAUTRÉAMONT, À LOOS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le président de la S.A.S Clinéa, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la clinique Lautréamont, à Loos, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la S.A.S Clinéa ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°3A – « Lille », la possibilité d'autoriser :

- 13 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 5 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, est accordée à la S.A.S Clinéa, sur le site de la clinique Lautréamont, à Loos, pour les mentions :

Psychiatrie de l'adulte

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 920030269 / ET 590016408

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

enfant et adolescent

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	5	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	9	
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	31	

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	23	
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	15	9 places mises en oeuvre courant mai 2024

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-18-00039

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-427 ACCORDANT
À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE
LILLE MÉTROPOLE L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES
MENTIONS « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », «
PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE
L'ADOLESCENT », « SOINS SANS
CONSENTEMENT », SUR LE SITE DE L'UNITÉ DE
TOURCOING EPSM LILLE MÉTROPOLE, À
TOURCOING

DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-427
ACCORDANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE LILLE MÉTROPOLÉ L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE », « PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT », « SOINS SANS CONSENTEMENT »,
SUR LE SITE DE L'UNITÉ DE TOURCOING EPSM LILLE MÉTROPOLÉ, À TOURCOING

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de l'établissement public de santé mentale Lille Métropole, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'unité Tourcoing EPSM Lille Métropole, à Tourcoing, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par l'établissement public de santé mentale Lille Métropole ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°4A – « Roubaix – Tourcoing », la possibilité d'autoriser :

- 4 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 1 implantation pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, est accordée à l'établissement public de santé mentale Lille Métropole, sur le site de l'unité Tourcoing EPSM Lille Métropole, à Tourcoing, pour les mentions :

Psychiatrie de l'adulte
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590782660 / ET 590044913

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte
enfant et adolescent
soins sans consentement.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**
 - 590000782 – EPSM Lille Métropole Armentières

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	3	38	2 G10, 1 G18
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	70	La Pléiade G07, la Clinique G18, Cap-Hornier G19 50 utilisés
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1	0	Atelier thérapeutique Jules Leclercq 59G07

- 590051504 – Clinique Bosch EPSM Lille Métropole

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	Clinique Jérôme BOSCH G21

- 590045886– Unité hospitalière temps plein Seclin

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Unité d'hospitalisation LASEGUE G20 14 lits utilisés
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	2	Activité accueil de crise G09 G10
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	68	2 * 16 lits Ponctuation G10 & Parenthèse G09 32 utilisés

- 590044913 – Unité Tourcoing EPSM Lille Métropole

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	58	18 lits en psychiatrie générale, 12 lits en admission et 10 lits en soins intensifs - 40 utilisés 58 lits autorisés dont 10 pour l'unité 16 25 ans

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	8	Accueil de crise

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**
 - 590000782 – EPSM Lille Métropole Armentières

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	24	7 lits utilisés (clinique Nicolas de Staël I03)
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	2	5	Actuellement 2 familles pour 3 places (I03)
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	26	24 places utilisés 59i03

- 590044913 – Unité Tourcoing EPSM Lille Métropole

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	Unité intersectorielle 16 25 ans

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**
 - 590000782 – EPSM Lille Métropole Armentières

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
---------------	--------------------------	---------------	------------------	-------------

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**
 - 590000782 – EPSM Lille Métropole Armentières

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	26	24 places utilisés 59i03
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	94	La Pléiade G07, la Clinique G18, Cap-Hornier G19 et la clinique Nicolas de Staël I03 57 utilisés
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1		Atelier thérapeutique Jules Leclercq 59G07

○ 590051504 – Clinique Bosch EPSM Lille Métropole

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	Clinique Jérôme BOSCH G21

○ 590045886– Unité hospitalière temps plein Seclin

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	68	2 * 16 lits Ponctuation G10 & Parenthèse G09, 32 lits utilisés
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Unité d'hospitalisation temps plein LASEGUE G20, 14 lits utilisés
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	2	Activité accueil de crise G09

○ 590044913 – Unité Tourcoing EPSM Lille Métropole

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	58	18 lits en psychiatrie générale, 12 lits en admission et 10 lits en soins intensifs 40 lits utilisés Dont 10 pour l'unité 16 25 ans
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	Unité intersectorielle 16 25 ans
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	8	Accueil de crise

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**
 - 590000782 – EPSM Lille Métropole Armentières

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
ATELIER THERAPEUTIQUE CAP VIE (ET - 590060059)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			180 RUE DE BONDUES 59118 WAMBRECHIES	0130149700	Atelier thérapeutique
AT G07 ARMENTIERES EPSM LILLE METROPOL (ET - 590043352)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	10		59280 ARMENTIERES	0320102010	8 lits utilisés Léonard de VINCI G07
AT G 18 LINSELLES EPSM LILLE METROPOL (ET - 590043360)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	6		1 RUE CATHERINE ROSE DELANNOY 59126 LINSELLES		Les Pierres Bleues G18
APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES MARQUETTE (ET - 590051405)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	8		RUE DE LILLE 59520 MARQUETTE LEZ LILLE		Cap-Azur G19
HJ PSY G07 CENSE MALB EPSM LILLE METRO (ET - 590817789)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		CHEMIN DE CHAMPREUIL 59236 FRELINGHIEN	0320222742	
CMP SCHACKLETON G18 COMINES EPSM LM (ET - 590006995)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			2 GRAND'PLACE 59560 COMINES	0328040620	
HJ PSY G18 AD CEDRE VERT EPSM LILLE ME (ET - 590809141)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		30 RUE DE LA REPUBLIQUE 59560 COMINES	0320394099	
CMP G07 ADULTES EPSM LM (ET - 590817276)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			AVENUE ARISTIDE BRIAND 59280 ARMENTIERES	0320102010	Centre Erasme G07
CATTP LE MOULIN G18 HALLUIN EPSM LM (ET - 590062139)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			2 RUE DE L'ABBÉ LEMIRE 59250 HALLUIN		Atelier thérapeutique
CMP ADULT LA MADELEINE EPSM LILLE METR (ET - 590805750)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			119 B RUE DU GAL DE GAULLE 59110 LA MADELEINE	0320746250	CMP les Caps G19
HOP DE JOUR G19 MARCQ EPSM LILLE METRO (ET - 590802765)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		47 B CLEMENCEAU 59700 MARCQ EN BAROEUL	0320121680	Cap-Chabé G19

- 590051504 – Clinique Bosch EPSM Lille Métropole

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP G21 ADUL FAIDHERBE EPSM LILLE METR (ET - 590805776)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			45 RUE FAIDHERBE 59000 LILLE	0320191250	
CMP G21 ADUL FACHES EPSM LILLE METROPO (ET - 590805768)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			11 RUE DILIGENT 59155 FACHES THUMESNIL	0320620728	

- 590045886– Unité hospitalière temps plein Seclin

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ PSY ADULT INTERMEDE EPSM LILLE METR (ET - 590805727)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		215 RUE DU GENERAL LECLERC 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE	0320637611	10 places utilisés
CMP G10 PONT A MARCQ EPSM LILLE (ET - 590815221)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			74 RUE NATIONALE 59710 PONT A MARCQ	0320619210	CMP BOBY LAPOINTE
AT G10 THUMERIES EPSM LILLE METROPOL (ET - 590041513)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	7		19 RUE H COGET 59239 THUMERIES		Interlude G10 6 lits utilisés
CATTP G10 THUMERIES EPSM LILLE METROPO (ET - 590013108)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			6 RUE GAMBETTA 59239 THUMERIES	0320168530	CATTP DAUMEZON G10
CATTP G20 LAMBERSART EPSM LM (ET - 590062121)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			2 RUE DE L'ABBÉ DESPLANQUES 59130 LAMBERSART		
CMP ADULT LAMBERSART EPSM LILLE METROP (ET - 590805784)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			2 RUE L'ABBE DESPLANQUES 59130 LAMBERSART	0320081750	CMP Lammersart G20
CTRE GERONTO-PSYCHIA HOP JOUR SECLIN (ET - 590044285)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		100 RUE ROGER BOUVRY 59113 SECLIN		Centre de Géronto- Psychiatrie G09
MAISON ACC THERAP HOP JOUR WATTIGNIES (ET - 590044293)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		39 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59139 WATTIGNIES		Maison d'Accueil Thérapeutique G09
CMP G09 SECLIN EPSM LILLE METROPOLE (ET - 590812301)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			65 B BD JOSEPH HENTGÈS 59113 SECLIN	0320627061	
APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES (ET - 590047502)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	8		4 RUE DE L'ABBE DESPLANQUES 59130 LAMBERSART		USIV G20

- 590044913 – Unité Tourcoing EPSM Lille Métropole

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CPC L'ETAPE EPSM LILLE METROPOLE (ET - 590040044)	Centre de posture	Séjours à temps complet	10		199 BD GAMBETTA 59200 TOURCOING		
HJ PSY G17 RIMBAUD EPSM LILLE METROPOL (ET - 590809133)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	25		46 BD GAMBETTA 59200 TOURCOING	0320289850	Centre Gambetta 20 places utilisés
CATTP G17 TOURCOING EPSM LILLE METROPO (ET - 590013199)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			13 BD GAMBETTA 59200 TOURCOING	0320289852	Cattp Gambetta
AT G16 TOURCOING EPSM LILLE METROPOL (ET - 590040010)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	10		RUE DE GAND 59200 TOURCOING		8 lits utilisés STAROTHER UTP
CMP G17 TOURCOING EPSM LILLE METROPOLE (ET - 590813606)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			7 RUE ST VINCENT DE PAUL 59200 TOURCOING	0320289851	Cmp Arthur Rimbaud

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

- 590000782 – EPSM Lille Métropole Armentières

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HOP DE JOUR POUR ADOL EPSM LILLE METRO (ET - 590035499)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		1 RUE RENOIR 59200 TOURCOING		HJ RENOIR I03
CMP ENFANTS NATIONALE EPSM LILLE METRO (ET - 590008504)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			75 RUE NATIONALE 59200 TOURCOING	0320259960	CSMEA Tourcoing I03
CMP I03 ENF J-JAURÉS EPSM LILLE METROP (ET - 590805719)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			31 RUE JEAN JAURES 59280 ARMENTIERES	0320102010	CSMEA Armentières I03
CMP I03 AD-ENF HALLUIN EPSM LILLE METR (ET - 590805743)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			4 RUE A DENNETIERE 59250 HALLUIN	0320279810	CSMEA Halluin I03

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

- 590000782 – EPSM Lille Métropole Armentières

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HOP DE JOUR POUR ADOL EPSM LILLE METRO (ET -	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	5		1 RUE RENOIR 59200 TOURCOING		HJ parents-bébé I03

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
590035499)							

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**
 - 590000782 – EPSM Lille Métropole Armentières

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
AT G 18 LINSELLES EPSM LILLE METROPOL (ET - 590043360)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	6		1 RUE CATHERINE ROSE DELANNOY 59126 LINSELLES		Les Pierres Bleues G18
HJ PSY G07 CENSE MALB EPSM LILLE METRO (ET - 590817789)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		CHEMIN DE CHAMPREUIL 59236 FRELINGHIEN	0320222742	
APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES MARQUETTE (ET - 590051405)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	8		RUE DE LILLE 59520 MARQUETTE LEZ LILLE		Cap-Azur G19
AT G07 ARMENTIERES EPSM LILLE METROPOL (ET - 590043352)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	10		59280 ARMENTIERES	0320102010	8 lits utilisés Léonard de VINCI G07
HOP DE JOUR POUR ADOL EPSM LILLE METRO (ET - 590035499)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20		1 RUE RENOIR 59200 TOURCOING		HJ RENOIR I03
CMP SCHACKLETON G18 COMINES EPSM LM (ET - 590006995)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			2 GRAND'PLACE 59560 COMINES	0328040620	
ATELIER THERAPEUTIQUE CAP VIE (ET - 590060059)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			180 RUE DE BONDUES 59118 WAMBRECHIES	0130149700	Atelier thérapeutique
CENTRE DE SANTE MENTALE TRIESTE (ET - 590014338)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			1 PLACE DES BLEUETS 59250 HALLUIN	0320279860	
CMP ENFANTS NATIONALE EPSM LILLE METRO (ET - 590008504)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			75 RUE NATIONALE 59200 TOURCOING	0320259960	CSMEA Tourcoing I03
HJ PSY G18 AD CEDRE VERT EPSM LILLE ME (ET - 590809141)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		30 RUE DE LA REPUBLIQUE 59560 COMINES	0320394099	
CMP G07 ADULTES EPSM LM (ET - 590817276)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			AVENUE ARISTIDE BRIAND 59280 ARMENTIERES	0320102010	Centre Erasme G07
CATTP LE MOULIN G18 HALLUIN EPSM LM (ET - 590062139)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			2 RUE DE L'ABBÉ LEMIRE 59250 HALLUIN		Atelier thérapeutique

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ADULT LA MADELEINE EPSM LILLE METR (ET - 590805750)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			119 B RUE DU GAL DE GAULLE 59110 LA MADELEINE	0320746250	CMP les Caps G19
CMP I03 ENF J-JAURÈS EPSM LILLE METROP (ET - 590805719)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			31 RUE JEAN JAURES 59280 ARMENTIERES	0320102010	CSMEA Armentières I03
HOP DE JOUR G19 MARCQ EPSM LILLE METRO (ET - 590802765)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		47 B CLEMENCEAU 59700 MARCQ EN BAROEUL	0320121680	Cap-Chabé G19
CMP I03 AD-ENF HALLUIN EPSM LILLE METR (ET - 590805743)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			4 RUE A DENNETIERE 59250 HALLUIN	0320279810	CSMEA Halluin I03

- 590051504 – Clinique Bosch EPSM Lille Métropole

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP G21 ADUL FAIDHERBE EPSM LILLE METR (ET - 590805776)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			45 RUE FAIDHERBE 59000 LILLE	0320191250	
CMP G21 ADUL FACHES EPSM LILLE METROPO (ET - 590805768)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			11 RUE DILIGENT 59155 FACHES THUMESNIL	0320620728	

- 590045886– Unité hospitalière temps plein Seclin

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP G10 PONT A MARCQ EPSM LILLE (ET - 590815221)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			74 RUE NATIONALE 59710 PONT A MARCQ	0320619210	CMP BOBY LAPOINTE
CATTP G20 LAMBERSART EPSM LM (ET - 590062121)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			2 RUE DE L'ABBÉ DESPLANQUES 59130 LAMBERSART		
CMP ADULT LAMBERSART EPSM LILLE METROP (ET - 590805784)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			2 RUE L'ABBE DESPLANQUES 59130 LAMBERSART	0320081750	CMP Lambersart G20
AT G10 THUMERIES EPSM LILLE METROPOL (ET - 590041513)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	7		19 RUE H COGET 59239 THUMERIES		Interlude G10 6 lits utilisés
HJ PSY ADULT INTERMEDE EPSM LILLE METR (ET - 590805727)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		215 RUE DU GENERAL LECLERC 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE	0320637611	10 places utilisés

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP G10 THUMERIES EPSM LILLE METROPO (ET - 590013108)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			6 RUE GAMBETTA 59239 THUMERIES	0320168530	CATTP DAUMEZON G10
APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES (ET - 590047502)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	8		4 RUE DE L'ABBE DESPLANQUES 59130 LAMBERSART		USIV G20
MAISON ACC THERAP HOP JOUR WATTIGNIES (ET - 590044293)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		39 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59139 WATTIGNIES		Maison d'Accueil Thérapeutique G09
CMP G09 SECLIN EPSM LILLE METROPOLE (ET - 590812301)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			65 B BD JOSEPH HENTGÈS 59113 SECLIN	0320627061	
CTRE GERONTO-PSYCHIA HOP JOUR SECLIN (ET - 590044285)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		100 RUE ROGER BOUVRY 59113 SECLIN		Centre de Géro- Psychiatrie G09

- 590044913 – Unité Tourcoing EPSM Lille Métropole

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
AT G16 TOURCOING EPSM LILLE METROPOL (ET - 590040010)	Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	10		RUE DE GAND 59200 TOURCOING		8 lits utilisés STARTHER UTP
HJ PSY G17 RIMBAUD EPSM LILLE METROPOL (ET - 590809133)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	25		46 BD GAMBETTA 59200 TOURCOING	0320289850	Centre Gambetta 20 places utilisés
CPC L'ETAPE EPSM LILLE METROPOLE (ET - 590040044)	Centre de post-cure	Séjours à temps complet	10		199 BD GAMBETTA 59200 TOURCOING		
CATTP G17 TOURCOING EPSM LILLE METROPO (ET - 590013199)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires			13 BD GAMBETTA 59200 TOURCOING	0320289852	CATTP Gambetta
CMP G17 TOURCOING EPSM LILLE METROPOLE (ET - 590813606)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires			7 RUE ST VINCENT DE PAUL 59200 TOURCOING	0320289851	Cmp Arthur Rimbaud

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**
 - 590045886– Unité hospitalière temps plein Seclin

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP G10 PONT A MARCQ EPSM LILLE		Soins ambulatoires			74 RUE NATIONALE 59710 PONT A MARCQ	0320619210	Rattaché au CMP BOBY LAPOINTE (ET - 590815221)

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

- 590045886- Unité hospitalière temps plein Seclin

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP G10 PONT A MARCQ EPSM LILLE		Soins ambulatoires			74 RUE NATIONALE 59710 PONT A MARCQ	0320619210	Rattaché au CMP BOBY LAPOINTE (ET - 590815221)

ARS

R32-2024-12-18-00040

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-428 ACCORDANT
À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE
DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE
SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS «
PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS
CONSENTEMENT », SUR LE SITE DE L'HÔPITAL
LUCIEN BONNAFÉ, À ROUBAIX

**DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-428
ACCORDANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE L'AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LES MENTIONS
« PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » ET « SOINS SANS CONSENTEMENT »,
SUR LE SITE DE L'HÔPITAL LUCIEN BONNAFÉ, À ROUBAIX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'hôpital Lucien Bonnafé, à Roubaix, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°4A – « Roubaix – Tourcoing », la possibilité d'autoriser :

- 4 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 2 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « soins sans consentement » ;

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, est accordée à l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise, sur le site de l'hôpital Lucien Bonnafé, à Roubaix,

pour les mentions :

Psychiatrie de l'adulte
Soins sans consentement.

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590034740 / ET 590033668

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte
soins sans consentement.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

- 590001418 - Saint-André

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	10	Hôpital de jour d'addictologie Lewis Caroll
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	20	Clinique d'addictologie. Activité de consultation hospitalière également.
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	80	Clinique de psychiatrie : Lits des secteurs 59G11-G22-G23-G24. Hospitalisation complète avec autorisation d'activité pour l'hospitalisation de jour et de nuit
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	40	Pôle Thérapeutique Intersectoriel et d'Orientation (PATIO). Hospitalisation complète avec autorisation hospitalisation de nuit
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	2	Gestion responsable filière socio-éducative

- 590033668 - Bonnafé

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	80	Hospitalisation complète et hospitalisation de jour. Unités de psychiatrie de l'adulte sectorisées 59G12-G13-G14-G15
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	2	Gestion responsable filière éducative
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	4	8	Lits de nuit des unités de psychiatrie de l'adulte
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	20	CAPi Centre d'Accueil Psychiatrique Intersectoriel

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

- 590001418 - Saint-André

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète Finess 590034278	Séjours à temps complet	1	12	Clinique Adolescents

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	3	Gestion responsable filière socio-éducative

- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
---------------	--------------------------	---------------	------------------	-------------

- Psychiatrie / Soins sans consentement
 - 590001418 - Saint-André

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	80	

- 590033668 - Bonnafé

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	80	Unités sectorisées pour les soins libres et les soins sans consentement 59G12-G13-G14-G15

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**
 - 590001418 - Saint-André

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ADULTE ADRIENNE BOLLAND EPSMAL (ET - 590805933)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsm-al.fr	35 RUE JEAN JAURES 59650 VILLENEUVE D ASCQ	0320439850	Secteur 59G11. Déménagement au 35 rue Jean Jaurès en mars 2024
CATTP ADULT MONTEBELLO EPSM AGGLO LILL (ET - 590038352)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsm-al.fr	129 B MONTEBELLO 59000 LILLE	0320542036	Secteur 59G23
CENTRE PSY. D'ACCUEIL ET D'ADMISSION (ET - 590045977)	Centre de crise	Séjours à temps complet	15	direction@epsm-al.fr	2 RUE DESAIX 59000 LILLE	0359352860	Nouvelle dénomination : Service d'Accueil de Crise Lillois (SACL).
CMP ADULTES F BASAGLIA EPSM AGGLO LILL (ET - 590805826)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsm-al.fr	239 RUE DU FAUBOURG DE ROUBAIX 59000 LILLE	0320569797	Secteur 59G24
CATTP L'ALBATROS EPSM AGG LILLOISE (ET - 590038493)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsm-al.fr	35 RUE JEAN JAURES 59491 VILLENEUVE D ASCQ	0320894843	Secteur 59G11
CATTP ADULT F BASAGIA EPSM AGGL LILLO (ET - 590038345)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsm-al.fr	239 RUE DU FAUBOURG DE ROUBAIX 59000 LILLE	0320121730	Secteur 59G24
CATTP ADUL EPSM AGGL LILLOISE (ET - 590038386)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsm-al.fr	9 RUE DU BARBIER MAES 59000 LILLE	0320879641	Secteur 59G22
HJ PSY ADULT 4 CHEMINS EPSM AGGLO LILL (ET - 590802930)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	28	direction@epsm-al.fr	174 RUE DE WAZEMMES 59000 LILLE	0320570121	
CMP ADULTES EPSM AGGL LILLOISE (ET - 590805834)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsm-al.fr	172 RUE DE WAZEMMES 59000 LILLE	0320141881	Secteur 59G23
CMP ADULTES EPSM AGGL LILLOISE (ET - 590788949)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsm-al.fr	9 RUE DU BARBIER MAES 59000 LILLE	0320879641	Secteur 59G22

- 590033668 - Bonnafé

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
AT ROUBAIX FREGOLI EPSM AGGL LILLOISE (ET - 590038451)	Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques	Séjours à temps complet	6	direction@epsma-al.fr	74 RUE ROGER SALENGRO 59100 ROUBAIX		59G13
HJ PSY ADUL L'ESCAL RBX EPSM AGGLO LIL (ET - 590802781)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	20	direction@epsma-al.fr	62 BD DE STRASBOURG 59100 ROUBAIX	0328330680	Structure intersectorielle
CATTP HEM EPSM AGGL LILLOISE (ET - 590038410)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	322 RUE HENRI DUNANT 59510 HEM	0320023472	59G13
CATTP ROUBAIX EPSM AGGL LILLOISE (ET - 590017919)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	78 RUE DU GRAND CHEMIN 59100 ROUBAIX		59G14
CMP SERAPHINE LOUIS EPSMAL (ET - 590062642)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	91 RUE DOCTEUR VICTOR LEPLAT 59150 WATTRELOS	0320894620	59G15
CATTP Un vent d'expression EPSMAL (590072005)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	91 RUE DOCTEUR VICTOR LEPLAT 59150 WATTRELOS	0320894620	59G15
CMP ADULTES ERASME EPSM AGG LILLOIS (ET - 590805800)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	33 RUE DE LILLE 59100 ROUBAIX	0328330160	59G14
CATTP PHILIPPE PAUMELLE EPSMAL (ET - 590071999)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	74 AVENUE DE LA FOSSE AUX CHENES 59100 ROUBAIX	0320282570	59G12 590034278
CMP ADULTE PHILIPPE PAUMELLE EPSMAL (ET - 590805792)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	74 AVENUE DE LA FOSSE AUX CHENES 59100 ROUBAIX	0320282570	59G12
CMP ADULT CAMIL CLAUDEL EPSM AGGL LILL (ET - 590811311)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	554 RUE DE LANNOY 59100 ROUBAIX	0320893740	59G13

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

- 590001418 - Saint-André

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ADO EPSM AGG LILLOISE (ET - 590007183)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	45 T AVENUE DE FLANDRE 59290 WASQUEHAL	0320260022	Secteurs 59107-13
HJ PSY ENFANT ARC EN CIEL EPSM AGGL LI (ET - 590817177)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	direction@epsma-al.fr	55 RUE DE LILLE 59100 ROUBAIX	0320206191	Secteurs 59107-13
HJ ADO MIKKADO EPSM AGGLO LILLOISE (ET - 590067336)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	direction@epsma-al.fr	45 T AVENUE DE FLANDRE 59290 WASQUEHAL	0320894890	Structure intersectorielle

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
HJ PSY ENFANTS LE REGAIN EPSM AGGL LIL (ET - 590791604)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	24	direction@epsml-al.fr	217 RUE DU GENERAL LECLERC 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE	0320637610	Secteur 59104
CATTP ENF SECT59106 EPSM AL (ET - 590049987)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsml-al.fr	1 RUE DES COMICES 59650 VILLENEUVE D ASCQ		Secteur 59106
HJ PSY ENFANTS L'OPÉRA EPSM AGGLO LIL (ET - 590796421)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	direction@epsml-al.fr	83 AVENUE DE FLANDRE 59650 VILLENEUVE D ASCQ	0320819430	Secteur 59106
CMP ENF WATTRELOS EPSM AGGLO LILLOISE (ET - 590805818)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsml-al.fr	56 RUE DU DR V LEPLAT 59150 WATTRELOS	0320893910	Secteurs 59107-13
CMP ENF MONS EPSM AGGLO LILLOISE (ET - 590805990)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsml-al.fr	92 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 59370 MONS EN BAROEUL	0320842284	Secteur 59106
CMP ENFANTS ROUBAIX EPSM AGGL LILLOIS (ET - 590815205)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsml-al.fr	55 RUE DE LILLE 59100 ROUBAIX	0320206190	Secteurs 59107-13
CMP ENFANTS NOUVEAU SIE EPSM AGGL LILL (ET - 590806022)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsml-al.fr	7 RUE DU NOUVEAU SIECLE 59000 LILLE	0320219450	Secteur 59104
CMP ENF LA MADELEINE EPSM AGGLO LILLOI (ET - 590805982)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsml-al.fr	55 AVENUE SAINT MAUR 59110 LA MADELEINE	0320746380	Secteur 59106
CMP ENF COMICES EPSM AGGLO LILLOISE (ET - 590806121)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsml-al.fr	1 RUE DES COMICES 59650 VILLENEUVE D ASCQ	0320190470	Secteur 59106
CATTP ENF SECT 59104 EPSM AL (ET - 590049995)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsml-al.fr	217 RUE DU GENERAL LECLERC 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE		Secteur 59104
CMP ENF SECT 59106 EPSM A.L (ET - 590048872)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsml-al.fr	72 RUE NATIONALE 59710 PONT A MARCQ	0320415380	Secteur 59106
CMP ENFANTS LOMME EPSM AGGLO LILLOISE (ET - 590806691)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsml-al.fr	13 COUR GODART 59461 LILLE	0320921552	Secteur 59104
CMP ENF SECT 59107 EPSM A.L (ET - 590048880)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsml-al.fr	86 RUE PELLART 59100 ROUBAIX	0320739788	Secteurs 59107-13

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

- 590001418 - Saint-André

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CMP ENFANTS ROUBAIX EPSM AGGL LILLOIS (ET - 590815205)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	55 RUE DE LILLE 59100 ROUBAIX	0320206190	
CMP ENF SECT 59106 EPSM A.L (ET - 590048872)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	72 RUE NATIONALE 59710 PONT A MARCQ	0320415380	
CMP ENF WATTRELOS EPSM AGGLO LILLOISE (ET - 590805818)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	56 RUE DU DR V LEPLAT 59150 WATTRELOS	0320893910	
CMP ENF MONS EPSM AGGLO LILLOISE (ET - 590805990)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	92 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 59370 MONS EN BAROEUL	0320842284	
CMP ENFANTS LOMME EPSM AGGLO LILLOISE (ET - 590806691)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	13 COUR GODART 59461 LILLE	0320921552	Depuis le CMP, l'USPPAD (Unité de Psychiatrie Périnatale à Domicile) se déplace au domicile, à la maternité et sur les lieux d'accueil du bébé
CMP ENFANTS NOUVEAU SIE EPSM AGGL LILL (ET - 590806022)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	7 RUE DU NOUVEAU SIECLE 59000 LILLE	0320219450	Depuis le CMP, l'USPPAD (Unité de Psychiatrie Périnatale à Domicile) se déplace au domicile, à la maternité et sur les lieux d'accueil du bébé
CMP ENF LA MADELEINE EPSM AGGLO LILLOI (ET - 590805982)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	55 AVENUE SAINT MAUR 59110 LA MADELEINE	0320746380	
CMP ENF COMICES EPSM AGGLOM LILLOISE (ET - 590806121)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	1 RUE DES COMICES 59650 VILLENEUVE D ASCQ	0320190470	

Psychiatrie / Soins sans consentement

- 590001418 - Saint-André

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP ADULT F BASAGIA EPSM AGGL LILLO (ET - 590038345)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	239 RUE DU FAUBOURG DE ROUBAIX	0320121730	Secteur 59G24

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
					59000 LILLE		
CMP ADULTES F BASAGLIA EPSM AGGLO LILL (ET - 590805826)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	239 RUE DU FAUBOURG ROUBAIX 59000 LILLE	0320569797	Secteur 59G24
HJ PSY ADULT 4 CHEMINS EPSM AGGLO LILL (ET - 590802930)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	28	direction@epsma-al.fr	174 RUE DE WAZEMMES 59000 LILLE	0320570121	
CATTP L'ALBATROS EPSM AGG LILLOISE (ET - 590038493)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	35 RUE JEAN JAURES 59491 VILLENEUVE D ASCQ	0320894843	Secteur 59G11
CMP ADULTES EPSM AGGLO LILLOISE (ET - 590805834)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	172 RUE DE WAZEMMES 59000 LILLE	0320141881	Secteur 59G23
CATTP ADULT MONTEBELLO EPSM AGGLO LILL (ET - 590038352)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	129 B BD MONTEBELLO 59000 LILLE	0320542036	Secteur 59G23
CATTP ADUL EPSM AGGLO LILLOISE (ET - 590038386)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	9 RUE DU BARBIER MAES 59000 LILLE	0320879641	Secteur 59G22
CMP ADULTE ADRIENNE BOLLAND EPSMAL (ET - 590805933)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	35 RUE JEAN JAURES 59650 VILLENEUVE D ASCQ	0320439850	Secteur 59G11. Deménagement au 35 rue Jean Jaurès en mars 2024.
CMP ADULTES EPSM AGGLO LILLOISE (ET - 590788949)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	9 RUE DU BARBIER MAES 59000 LILLE	0320879641	Secteur 59G22

o 590033668 - Bonnafé

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
CATTP ROUBAIX EPSM AGGLO LILLOISE (ET - 590017919)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	78 RUE DU GRAND CHEMIN 59100 ROUBAIX		59G14
CMP SERAPHINE LOUIS EPSMAL (ET - 590062642)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	91 RUE DOCTEUR VICTOR LEPLAT 59150 WATTRELOS	0320894620	59G15
CMP ADULTE PHILIPPE PAUMELLE EPSMAL (ET - 590805792)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	74 AVENUE DE LA FOSSE AUX CHENES 59100 ROUBAIX	0320282570	59G12
CMP ADULT CAMIL CLAUDEL EPSM AGGLO LILL (ET - 590811311)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsma-al.fr	554 RUE DE LANNOY 59100 ROUBAIX	0320893740	59G13
CMP ADULTE PHILIPPE PAUMELLE EPSMAL (ET -	Centre médico-	Soins		direction@epsma-al.fr	74 AVENUE DE LA FOSSE AUX CHENES	0320282570	59G12

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
590805792)	psychologiques	ambulatoires		-al.fr	59100 ROUBAIX		
CMP ADULTES ERASME EPSM AGG LILLOIS (ET - 590805800)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsm -al.fr	33 RUE DE LILLE 59100 ROUBAIX	0328330160	59G14
HJ PSY ADUL L'ESCAL RBX EPSM AGGLO LIL (ET - 590802781)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel		direction@epsm -al.fr	62 BD DE STRASBOURG 59100 ROUBAIX	0328330680	Structure intersectorielle
CMP SERAPHINE LOUIS EPSMAL (ET - 590062642)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires		direction@epsm -al.fr	91 RUE DOCTEUR VICTOR LEPLAT 59150 WATTRELOS	0320894620	59G15
CATTP HEM EPSM AGGL LILLOISE (ET - 590038410)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires		direction@epsm -al.fr	322 RUE HENRI DUNANT 59510 HEM	0320023472	59G13

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

ARS

R32-2024-12-18-00041

DÉCISION DOS-PAC-N°2024-429 ACCORDANT
À LA S.A.S HÔPITAL PRIVÉ MÉTROPOLE NORD
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE
SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION «
PSYCHIATRIE DE L'ADULTE » SUR LE SITE DE LA
CLINIQUE DU VAL DE LYS À TOURCOING

**DÉCISION
DOS-PAC-N°2024-429
ACCORDANT À LA S.A.S HÔPITAL PRIVÉ MÉTROPOLE NORD L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE POUR LA MENTION « PSYCHIATRIE DE L'ADULTE »
SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DU VAL DE LYS À TOURCOING**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 à R.6123-200, D.6124-248 à D.6124-266 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du CSP ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-17 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-2024-18 du 22 mars 2024 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du CSP ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de la S.A.S hôpital privé métropole nord, visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la clinique du Val de Lys, à Tourcoing, l'activité de soins de psychiatrie et le dossier justificatif afférent ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie émis lors de sa séance du 05 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.6122-2 du CSP prévoit que l'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet

1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par les schémas mentionnés aux articles L.1434-2 ;

2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;

3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que les éléments des rapports de certification émis par la Haute autorité de santé ne conduisent pas à émettre de réserve sur la demande d'autorisation déposée par la S.A.S hôpital privé métropole nord ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit, pour la zone n°4A – « Roubaix – Tourcoing », la possibilité d'autoriser :

- 4 implantations pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,

et que par conséquent le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS, et notamment son objectif général 9 "Favoriser le parcours de vie en santé mentale en veillant à limiter les hospitalisations" ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie susvisées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie est accordée à la S.A.S hôpital privé métropole nord, sur le site de la clinique du Val de Lys, à Tourcoing, pour la mention :

Psychiatrie de l'adulte

Conformément à l'article R. 6123-174 du CSP, la liste des structures permettant d'assurer la prise en charge des patients et qui peuvent être déployées en dehors du site autorisé, est mentionnée en annexe.

Article 2 – La durée de validité de la présente autorisation sera de 7 ans. La mise en œuvre de cette autorisation est réputée effective au jour de la décision.

Article 3 – Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 590053955 / ET 590817839

Activité : psychiatrie

Modalité :

adulte

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du CSP, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du CSP et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'ARS au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le SRS, l'ARS peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du CSP. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du CSP, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/12/2024

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BUSSEMART



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

- 590780235 Maison fleurie

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	10	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	74	

- 590008579 Clinique Salomon

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	60	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	30	

- 590817839 – clinique Val de Lys

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Courriel	Adresse postale	Tél	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	----------	-----------------	-----	-------------